

CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS

RAPPORT DE LA COMMISSION AD-HOC

SUR LE PRÉAVIS 2026/3 :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission s'est réunie le 30 mars 2026 de 19h00 à 20h00 à la salle de réception de Mon-Repos. Sa composition était la suivante :

Président : Gérald Lagrive (PLR+ID)
Rapporteur : Nicolas Morel (Les Vert.e.s)
Membres : Jean-Paul Dudt (PSIG)
 Anuta Pichon (UDC)
 Nathalie Yeghen-Yürüten (Forum)

Ont également participé à la séance MM Christian Maeder (Syndic) et Pascal Besson (Secrétaire municipal).

1. INTRODUCTION ET DISCUSSION

Le Conseiller communal Jean-Paul Dudt, à l'origine de la proposition de modification du règlement du Conseil communal, rappelle les raisons qui l'ont poussé à émettre cette proposition, qui est traitée comme une motion. Ces considérations, étant rappelées dans le préavis 2026/3, ne nécessitent pas de complément.

La Municipalité est en accord avec la proposition de modification, et propose donc au Conseil communal de suivre la demande du motionnaire.

Une part des discussions ont porté sur la variante choisie par le motionnaire, à savoir de spécifier que les membres d'un groupe politique doivent être issus de la même liste électorale **ou du même apparentement de listes** lors de l'élection du Conseil communal (le texte souligné et en gras représente la modification proposée pour le règlement). Une autre variante aurait pu être de supprimer complètement l'exigence que les membres du groupe soient issus d'une même liste ou du même apparentement de listes, laissant ainsi la pleine liberté aux conseillères et conseillers communaux de s'organiser en groupes politiques suivant leurs préférences. Ce n'est cependant pas la variante choisie par le motionnaire. Peut-être pourrions-nous y revenir ultérieurement ?

Une autre part des discussions concerne le temps qui a été nécessaire, entre la séance du Conseil communal du 13 novembre 2025 et la remise du préavis aux membres de la commission (le jeudi 26 mars 2026 par e-mail du Greffe municipal, soit 4 jours avant la séance de la commission) : environ 4 mois et demi, pour l'élaboration d'un préavis très simple. La Municipalité met en évidence les nombreux délais qui interviennent (attente du PV de la séance du Conseil communal durant plusieurs semaines, vacances de fin d'année, élaboration du préavis, vérification préalable de la conformité au niveau du canton, envoi du préavis aux services cantonaux, attente de la réponse du canton, passage en Municipalité, notamment). Au vu de la simplicité du préavis, les services communaux auraient pu commencer directement le travail, sans attendre le PV de la séance du Conseil communal. Cette remarque générale concerne possiblement d'autres préavis, pour lesquels l'attente du PV n'apparaît pas comme nécessaire.

CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS
RAPPORT DE LA COMMISSION AD-HOC
SUR LE PRÉAVIS 2026/3 :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

2. CONCLUSION ET VOTE FINAL

Après une brève délibération, c'est à l'unanimité (5 OUI) que la commission vous recommande, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 2006/3.

Ecublens, le 7 avril 2026.

Le président

Gérald Lagrive

Le rapporteur



Nicolas Morel